

## ARRETE MUNICIPAL n° A20241203-576

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Affaires générales
	<b>Type</b>	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	Spectacle latin	
<b>Date</b>	Mardi 31 décembre 2024 de 18 h 00 à 5 h 00	
<b>Lieu</b>	Salle polyvalente d'USSEL	
<b>Demandeur</b>	Monsieur Grégory MIALDEA, président de Bouge Ta Ville	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 6 novembre 2024 par Monsieur Grégory MIALDEA, président de Bouge Ta Ville ;

Arrête,

**Article 1 :** Monsieur Grégory MIALDEA, président de Bouge Ta Ville est autorisé à ouvrir une buvette de 3<sup>ème</sup> catégorie le mardi 31 décembre 2024 de 18 h 00 à 5 h 00, à la salle polyvalente d'USSEL.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Grégory MIALDEA, président de Bouge Ta Ville.

Fait à Ussel, le 3 décembre 2024.



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze,

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : 03 DEC. 2024  
Notification le :